

**Sujet :** RE: Demande de Permis de Construire n° PC 045-222-22-00008 - SASU TOTAL - Centrale photovoltaïque à Nargis

**De :** emzd-rennes-urb.trait.fct (par AdER) <emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr>

**Date :** 29/02/2024 à 16:31

**Pour :** LEMAIRE Guillaume - DDT 45/SUADT/DUAT/PU <guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr>

Bonjour Monsieur,

En réponse à votre demande référencée en objet, l'état-major de zone de Défense de Rennes vous informe qu'aucune emprise militaire n'est implantée sur la commune de NARGIS (45).

En conséquence, l'état-major de Rennes n'émet pas d'observation d'un point de vue domanial concernant ce projet.

Cordialement,

État-major de zone de défense Ouest  
Sous-chefferie soutien des opérations / J4 INFRA  
Quartier Margueritte – BP 20 – 35998 RENNES CEDEX 9  
Tél : 02 23 35 26 94 - PNIA : 862 351 26 94  
[emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr](mailto:emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr)



État-major de zone de défense de Rennes  
Sous-chefferie soutien des opérations

---

**De :** LEMAIRE Guillaume - DDT 45/SUADT/DUAT/PU <guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr>

**Envoyé :** vendredi 23 février 2024 13:29

**À :** emzd-rennes-urb.trait.fct <emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr>

**Objet :** Demande de Permis de Construire n° PC 045-222-22-00008 - SASU TOTAL - Centrale photovoltaïque à Nargis

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous précise que votre avis est doublement important. D'une part, ce permis de construire fera l'objet d'une enquête publique organisée par Madame la Préfète du Loiret. D'autre part, ce type de projet génère des recours administratifs (gracieux ou/ et contentieux) importants. De nombreux citoyens ou / et associations de défense de l'environnement nous interpellent sur le fait que ces panneaux solaires peuvent présenter des risques d'éblouissement pour les pilotes aériens et que le permis de construire aurait dû être refusé pour atteinte à la sécurité publique (application de l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme).

--

Dans l'attente de votre avis et en vous remerciant.

Bien cordialement.

**Guillaume LEMAIRE**

Direction Départementale des Territoires

SUADT / Pôle Urbanisme

131, Faubourg Bannier

45042 ORLÉANS

Tél. Montargis : 02 38 28 30 65

Tél. Orléans : 02 38 52 48 07

Mel : [guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr](mailto:guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr)

[www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)



Direction  
départementale  
des territoires